Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D39DSTE_MAR26-DE

Fougères

Direction Générale - JJB

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

CONDAMNATION ET LUTTE CONTRE LES TAGS ET LES GRAFFITIS SAUVAGES DANS LA VILLE

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Ces derniers jours, la médiathèque la Clairière a été de nouveau lourdement taguée sur plusieurs de ses façades. Ces tags portent atteinte à l'image de ce bâtiment emblématique autant qu'ils en dégradent les murs par leur répétition et les interventions d'effacement.
Si toutes les villes en sont l'objet, ces tags et ces graffitis sauvages défigurent des bâtiments publics ou privés, des parkings souterrains, des commerces ou bien encore le mobilier urbain. Ils créent aussi une impression de négligence et d'abandon qui impacte le bien-être des habitants.

A Fougères, Ville d'Art et d'Histoire, ces atteintes affectent la qualité de notre paysage urbain, notre cadre de vie et l'attractivité globale de notre cité. Elles nuisent dans le même temps aux actions que nous menons pour préserver et valoriser le patrimoine bâti.

Si ce vandalisme urbain est une nuisance majeure pour l'ensemble des citoyens, il pèse également sur les finances publiques locales.

En effet, notre Ville se voit contrainte de consacrer une part non négligeable de son budget à la lutte contre ce phénomène, au travers du nettoyage et de la mobilisation des équipes municipales, de l'achat de matériel spécialisé et des produits de décapage. A titre d'exemple, ces interventions ont représenté 270 heures de travail en 2024 et 120 heures sur le 1er semestre 2025, temps pendant lequel les agents ne peuvent pas être mobilisés sur d'autres projets. A cela s'ajoutent les coûts d'application de produits spécifiques anti-tags sur les nouveaux bâtiments afin de lutter au maximum contre ces dégradations.

Face à ces agissements, la position de la Ville est claire et constante : déposer systématiquement plainte chaque fois qu'une structure municipale est touchée, en s'appuyant pour cela sur son dispositif de vidéo-protection, les services de Police et de Justice pour permettre d'identifier les auteurs et les traduire devant les tribunaux. L'attention du Procureur de la République a par ailleurs été attirée. Un courrier lui a été adressé il y a quelques mois encore, sur ce sujet préoccupant.

Il est utile de rappeler que la production de tags ou graffitis sauvages est considérée par le Code Pénal comme une infraction et lorsqu'elle cible des bâtiments publics, comme un délit. Ainsi, en cas de dégradations « légères », leurs auteurs sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 3750€ et de peines de travaux d'intérêt général. En cas de dégradations plus lourdes ou de récidive, l'amende peut atteindre jusqu'à 30 000€ et une peine d'emprisonnement de deux ans peut être prononcée. La Ville demande systématiquement aux auteurs des faits le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle engage et la réparation des préjudices causés.

Toutefois, si la Ville se mobilise, la lutte contre ce fléau ne peut être efficace que si elle implique l'ensemble des citoyens et des institutions, qui jouent un rôle essentiel dans le signalement rapide des dégradations. Une prise de conscience collective s'impose donc pour préserver nos espaces urbains et nous permettre de consacrer nos ressources à des projets plus constructifs pour l'avenir de Fougères.

Signé électroniquement par : Delegation par Lucie FEVRIER le 27/02/2026 08:08:10

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D39DSTE_MAR26-DE

Pour toutes les raisons indiquées, nous encourageons et demandons aux propriétaires et institutions publiques et privées présents sur la ville, qui seraient victimes des mêmes agissements, de déposer plainte.
Nous leur demandons par ailleurs de faire procéder à l'effacement des tags au plus tôt en contactant des entreprises spécialisées soit en sollicitant les services techniques et de l'environnement de la Ville.

Au regard de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- Condamner les actes malveillants que constitue la production de tags et graffitis sauvages sur le territoire de notre Ville sur quelque support ou bâtiment que ce soit
- Confirmer la volonté de la Ville de porter plainte de façon systématique contre leurs auteurs et de leur demander réparation du préjudice subi
- Encourager les habitants, les acteurs publics et privés présents sur la Ville, dont les biens seraient l'objet de tags ou de graffitis sauvages, à porter plainte et à demander réparation du préjudice subi ainsi qu'à procéder ou à faire procéder à leur effacement dans les meilleurs délais
- Demander à ces derniers de signaler aux services municipaux, par les moyens de leur choix, les tags et graffitis sauvages qu'ils ont repérés sur l'espace public afin qu'ils fassent l'objet d'un dépôt de plainte par le propriétaire concerné et soient ensuite effacés.
- Transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026

Le Maire,



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-14T09:38:07+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 14/03/2026 09:38:07